



Plus d'infos : Organisme de Sélection Montbéliarde - 4 rue des Epicéas - 25640 Roulans - Tél 03.81.63.07.30

Dans le cadre du challenge "santé mamelle" (cocher la case correspondante) :

☐ je n'autorise pas l'OS

à demander les résultats de comptages cellulaires de mon troupeau à l'organisme prestataire du contrôle laitier

Extrait de règlement :

TITRE II - CONDITIONS DE PARTICIPATION

Article 2. - Le concours est ouvert aux éleveurs membres du service élaboré de l'OS Montbéliarde, à jour de leur cotisation, ne faisant pas l'objet de sanction en cours eu égard à leur comportement sur les concours dont les règlements sont agréés par l'OS Montbéliarde.

Pour prétendre participer, tout animal devra :

- Avoir été procréé dans le total respect des règles françaises zootechniques et sanitaires.
- Etre issu de père et de grand-père connus et ayant eu un bulletin d'origines (qualifiés SP).

Les inscriptions étant limitées par secteurs géographiques, les syndicats ou fédérations de syndicats sont responsables des tris sur leurs secteurs par délégation de l'OS Montbéliarde.

Les vaches laitières devront être soumises au contrôle laitier.

Au jour du concours :

- Les primipares devront avoir vêlé avant l'âge de 3 ans
- Les femelles en 2^e lactation devront avoir moins de 5 ans le jour du concours
- Les femelles de plus de 10 ans devront avoir vêlées au moins 7 fois

Les performances laitières doivent correspondre aux conditions fixées ci-dessous pour chaque catégorie avec des minimas pour le lait et le taux protéique.

MINIMA EXIGES POUR L'ADMISSION
à la date limite fixée des inscriptions
(sur une lactation qualifiée au 29/03/2016)

Critères	Sujet				Mère
	1 ^{re} lactation en cours	1 ^{re} lactation	2 ^e lactation	Une lactation adulte au moins	Une lactation au moins
TP minima	Pas de minima	31			
Lactation de référence	2300 kg en 100 j	6350 kg	7000 kg	7500 kg	7000 kg

IMPORTANT ! L'animal devra remplir les conditions de lactation pour la catégorie où il concourt (1^{er} veau : mère ou 100j., 2^e veau : 1^{re} lactation, 3^e veau : 2^e lactation, 4^e veau et plus : lactations adultes) avec une lactation qualifiée.

Article 3. - Les animaux devront être nés chez l'exposant ou lui appartenir depuis 6 mois au moins. Les animaux en copropriété sont considérés comme appartenant à chacun des copropriétaires.

SECTIONS :

- 1^{re} section :** Animaux en cours de première lactation
- 2^e section :** Animaux en cours de seconde lactation
- 3^e section :** Animaux en cours de troisième lactation et de moins de 5 ans
- 4^e section :** Animaux en cours de 3^e lactation et de plus de 5 ans

- 5^e section :** Animaux en cours 4^e lactation
- 6^e section :** Animaux en cours de 5^e lactation
- 7^e section :** Animaux en cours de 6^e lactation et plus
- 8^e section :** Animaux en cours de 7^e lactation et plus, âgées de plus de 10 ans, et participant au prix de meilleure carrière